

Arrondissement de Lannion
Canton de Perros Guirec
Commune de Saint Quay Perros

A R R E T E

Portant réglementation temporaire de circulation

le dimanche 7 septembre 2025 de 14H30 à 17H00

Le Maire de Saint Quay Perros

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- La demande de Mme DENIEL Marianne, responsable de la randonnée pédestre, la Ken'Adot

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer **temporairement** la circulation des véhicules sur certaines rues de la commune, en interdisant l'accès à tous types de véhicules, lors du passage de la randonnée Pédestre, la Ken'Adot, le dimanche 7 septembre 2025 de 14H30 à 17H

A R R E T E

Article 1 : Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de la randonnée pédestre, la Ken'Adot, de réglementer **temporairement** la circulation des véhicules, le dimanche 7 septembre 2025, de 14H30 à 17H, sur les rues désignées ci-dessous :

- Rue de Kertanguy, rue de Kerliviec
- Rue de Gouzabas, rue des Hortensias
- Rue de la vieille côte, avenue de la mairie
- Route de Traou An Dour

Article 2 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la randonnée

Article 2 : Une signalisation de type réglementaire matérialisant les interdictions de circulation, visée à l'article 1, sera mise en place par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 3 : Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Saint-Brieuc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros Guirec

Fait et affiché en Mairie de Saint Quay Perros, le 2 septembre 2025

HOUZET Olivier
Maire de Saint-Quay-Perros

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 2 septembre 2025

